

## REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY ANNEE 2021

**OUVERTURE** : Samedi 27 Février 2021 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 28 Février 2021 à 8 H pour tous les pêcheurs.

**HORAIRES** :  
- du 27 Février au 16 Mai 8 H à 20 H  
- du 17 Mai au 12 Septembre 7 H à 23 H  
- du 13 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

L'entrée sur le site de pêche ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 h pour 8 h et 6 h pour 7 h) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

La pêche sera interdite tous les mardis sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

**FERMETURE** :

Lundi 29 Novembre 2021 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 12 Décembre 2021 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

**TARIF DES CARTES** :

Carte annuelle adulte	68 €	Carte journalière adulte	8 €
Carte annuelle moins de 16 ans	34 €	Carte journalière moins de 16 ans	4 €

(pour les jeunes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2016) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

**MODALITES DE PECHE**

- Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 20 Mai et du 14 Septembre à la fermeture.

Tous les autres jours, 2 cannes maximum par pêcheur seront autorisées et devront être surveillées par leurs propriétaires.

- En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er Novembre à la fermeture.

- Pour les carpistes, obligation d'avoir les équipements suivants : Tapis de réception ; Epuisette adaptée ; Sac de pesée et Désinfectant adapté. Les carpistes ont l'obligation de pêcher avec des hameçons sans ardillon.

- Tout amorçage est interdit.

- Le nombre de prises par jour de pêche est limité à :

- 6 pour les salmonidés (truites ou saumons de fontaine) dont 3 de plus de 1 kilo

- 2 pour les sandres de + de 50 cm (les autres seront remis à l'eau)

- 2 pour les carpes (de moins de 5 kg). Les carpes de plus de 5 kg et les carpes « amour »

seront obligatoirement remises à l'eau.

- En cas de prise d'esturgeons, ils devront obligatoirement être tués sur place avant de les transporter.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront obligatoirement tuées sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- La pêche sera interdite le dimanche 25 Avril (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), et le mercredi 14 Juillet (préparation du feu d'artifice). De plus, la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.

- La pêche sera **interdite** pour cause de concours :
  - ✓ Les samedis 27 mars, 24 avril et 23 octobre pour 3 concours à la truite
  - ✓ Les week-ends des 21 au 24 mai, 2 au 4 juillet et 3 au 5 septembre pour 3 enduros carpe.
- Le ponton, à l'entrée de la rue de Judée, est **strictement réservé** aux personnes en situation de handicap.
- Il est **interdit** de déplacer les tables et de faire du feu au bord de l'étang.
- La **circulation** en vélomoteur ou bicyclette est **strictement interdite** sur le chemin qui borde l'étang et qui est réservé aux pêcheurs et promeneurs piétons. Sur ce chemin, **comme sur l'ensemble du site**, les véhicules à moteur sont strictement interdits et **les chiens doivent être tenus en laisse**.

### **EMPOISSONNEMENT 2021 :**

- Les pêcheurs seront informés des lâchers, par voie de presse et affichage autour de l'étang. Les jours de lâcher de truites, la pêche sera interdite à partir de 18h jusqu'en juin et de 17h30, à compter de septembre.
- En cas de température de l'eau trop élevée, la commune de Chef-Boutonne se réserve la possibilité de reporter certains lâchers de poissons. Information faite par voie de presse et affichage autour de l'étang.
- **Le déversement de poissons sauvages est interdit.**

### **DEPOSITAIRES DE CARTES :**

- **BOULANGERIE MAITRE** 2 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.81.76 (fermé le Dimanche après-midi et le Lundi)
- **BOULANGERIE VACHER** 27 Avenue Louis Proust - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.80.55 (fermé le Dimanche)
- **MAG PRESSE** 26A Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.85.37 (fermé le Dimanche après-midi)
- **STOCK FOUILLE** 1 Route de Melle - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.63.06 (fermé le Dimanche matin et le Lundi)
- **MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE** 7 Rue de l'Hôtel de Ville - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.80.04 (fermé le Mardi matin, le Jeudi matin, le Samedi et le Dimanche)
- **Le dimanche après-midi uniquement**, vente sur site par J-Claude Fleury, Président de l'Association PECH.

### **PARKINGS :**

- Trois parkings sont mis à la disposition des pêcheurs :
- Parcelle des Etrillauds (chemin de Chandant)
  - Parking Rue de Judée
  - Parking du Château de Javarzay.

### **TOILETTES :**

Des toilettes automatiques sont à disposition près du ponton Handicapés (coté rue de Judée) au nord du site.

### **SANCTIONS :**

La Gendarmerie ainsi que quelques membres de l'Association P.E.C.H. nominativement désignés et détenteurs de badges (avec photo) établis par la mairie, seront habilités à effectuer les contrôles sur le plan d'eau de Chef-Boutonne, et à faire respecter le règlement.

**Chaque pêcheur devra prendre connaissance du règlement et tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la suppression ou la suspension momentanée de la carte ou par une amende.**

**RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE Tél 05 49 29 80 04.**

**Règlement validé en Conseil Municipal, le 25 janvier 2021.**

**Le Maire, Fabrice MICHELET**